

Zeitschrift:	Schweizerische Zeitschrift für Forstwesen = Swiss forestry journal = Journal forestier suisse
Herausgeber:	Schweizerischer Forstverein
Band:	38 (1887)
Artikel:	Centralisation forestière
Autor:	Braichet, Albert
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-763893

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 07.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

rissenen Zaunlatten zur Genüge konstatiren lässt. Rechtsläufige oder „widersinnige“ Stämme sind dies somit nicht von Jugend an gewesen, sondern erst mit der Zeit geworden, indem während der Jugendperiode die Fasern von rechts über oben nach links verliefen, diese Drehung allmälig abnahm, so dass in einem gegebenen Alter die Faser ganz gerade war und von da an eine entgegengesetzte Drehung annahm. Während also beim linksläufigen Holze die Spaltung einer einfachen Spiralfäche folgt, bildet sich bei rechtsläufigem Holze eine sehr komplizierte Fläche, welche ungefähr durch vorstehende Zeichnung veranschaulicht wird. Gewiss erinnert sich Jeder bereits derartig aufgespaltenes Scheitholz gesehen zu haben.

Zu Schindeln lässt sich solches Holz schon der unebenen Fläche wegen nicht wohl gebrauchen, doch auch zu andern Zwecken, wie z. B. zu Latten, zu sogenannten „Scheyenzäunen“ eignet es sich nicht, indem der Widerstand, den dasselbe dem Spalten entgegensemmt, ein sehr grosser ist. Es kommt dies einerseits von der beträchtlichen Zahl von Fasern, die beim Ansetzen der Axt durchschnitten werden müssen, sowie von der grösseren Spaltfläche, anderseits aber daher, dass das Instrument, um gleich tief einzudringen, wie bei normalem Holz, dasselbe bei der unebenen Spaltfläche weiter öffnen muss. Die Axt hat somit auf dem gleichen Weg eine grössere Arbeit zu verrichten, und desshalb muss auch die Krafteinwirkung auf das Instrument eine bedeutendere sein.

Es würde sich für diesen Fall empfehlen, eine recht schlanke Axt zu gebrauchen. Dr. Fankhauser.

Centralisation forestière.

Il y a quelque temps, le journal le *Démocrate de Delémont* annonçait que MM. H. de Mulinne et F. de Seutter venaient de passer avec succès leurs examens de forestiers bernois, en faisant suivre cette nouvelle des réflexions suivantes :

„Il se pourrait bien qu'ils demeurassent sans successeurs, car il „est fortement question d'abolir ces examens cantonaux, pour s'en „tenir à ceux que la confédération vient d'organiser. Ces derniers „étant exigibles et valables pour toute la Suisse montagneuse (sauf „le Jura), les neuf dixièmes des candidats tiennent à acquérir la

„patente fédérale en sus de la patente cantonale. Un bernois, par „exemple, qui aurait seulement son brevet cantonal ne pourrait pas „pour autant être nommé à des fonctions dans l'Oberland ou l'Emmen- „thal, car, ces contrées se trouvent dans la zone fédérale. Comme „du reste les règlements et programmes cantonaux et fédéraux sont „à très peu près les mêmes, il paraît d'autant plus naturel de remettre „à la confédération tout ce qui concerne les patentés et les examens „forestiers. Ce ne sera pas un grand débarras pour le canton mais „ce sera toujours autant.“

Ajoutons à ces lignes que les forestiers ayant fait des études complètes ont tout intérêt à voir l'influence de la confédération grandir en matière forestière. C'est aussi l'intérêt du pays tout entier. En effet, la sylviculture en outre de la production du bois se rattache à des questions d'intérêt général d'une haute portée relatives à l'influence des forêts sur le climat, la grêle, les orages, la formation des sources, les inondations, la salubrité publique, auxquelles certains cantons n'attachent pas une importance suffisante et qui ne pouvant être résolues que par un commun accord de toutes les contrées intéressées, sont plutôt du domaine de la confédération.

Ce serait un grand avantage pour le personnel forestier de passer des examens qui lui permettent d'exercer sa profession dans toute la Suisse. Certains cantons sont encore à cet égard d'une exigence ridicule.

Par exemple Vaud, en outre d'un brevet cantonal qu'il est assez difficile d'obtenir exige encore la naturalisation. Je ne connais que deux étrangers qui aient obtenu d'exercer des fonctions forestières dans ce canton, ils ont dû se faire naturaliser les deux, l'un était argovien l'autre bernois. Cette exigence n'est pas inscrite dans la loi, mais elle existe de fait. Les cantons de la Suisse romande en général (je ne sais si c'est peut être un effet de l'imprévoyance et de la légèreté qu'on attribue aux rares latines) sont loin d'attacher aux forêts l'importance qu'elles méritent. Les législations forestières y sont incomplètes ou mal appliquées. Les préoccupations de la politique cantonale y passent avant les intérêts d'une bonne administration.

Ces cantons ne font rien pour conserver dans les rangs de leur administration forestière les fonctionnaires expérimentés et capables. (Il faut excepter Neuchâtel qui malgré la crise de son industrie a continué à progresser en matière forestière.) C'est ainsi que Fribourg a renoncé en 1885 et 1886 à deux de ses meilleurs inspecteurs

forestiers, faute de leur laisser au point de vue soit politique, soit financier, une position supportable. A la même époque Vaud mettait à la porte 5 fonctionnaires forestiers, tous expérimentés dont l'un encore actif et valide avait 40 ans de service et les autres pères de familles. Ces derniers ont été remplacés par des célibataires, c'était moins coûteux que d'améliorer leur traitement, mais moins humain aussi. L'un des nouveaux élus n'a fait aucune étude forestière, par contre il était député. Cela ne l'empêche pas d'exercer dans la zone forestière fédérale.

Si la confédération avait plus de compétence en matière forestière nous aimons à croire que des faits aussi anormaux n'auraient pas lieu, ou que s'ils avaient lieu, les victimes pourraient au moins par un déplacement continuer à exercer leur profession.

Albert Braichet.

Mit dem Zwecke des vorstehenden Artikels, d. h. mit der Wünschbarkeit der Einführung einer für die ganze Schweiz gültigen forstlichen Staatsprüfung ist die Redaktion ganz einverstanden, die Verantwortlichkeit für die Begründung durch spezielle Beispiele überlässt sie dem Einsender.

Vereinsangelegenheiten.

Der schweizerische Forstverein hält seine diessjährige Versammlung vom 20. bis 22. August in Solothurn.

Empfang der Gäste Samstags den 20., von Abends 5 Uhr an, im Bahnhof Neu-Solothurn.

Verhandlungen im Kantonsrathssaal, Sonntags den 21., von 7 $\frac{1}{2}$ Uhr Morgens an. Nachmittags Exkursion in der Umgebung Solothurns.

Exkursion in die Waldungen südlich der Aare Montags den 22. August, Morgens 7 $\frac{1}{2}$ Uhr.

Zur Verhandlung kommen: die Vereinsangelegenheiten, die Ausdehnung des eidgenössischen Forstpolizeigesetzes auf den Jura, eventuell auf die übrige Schweiz und die Vor- und Nachtheile gemischter Bestände.